



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

8

**OBJET : Exercice 2018 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour  Abstention(s)	Voix-contre  Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le 6 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL, Premier vice-président.

**COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)**  
**En substitution de huit communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY -  
TRIEL SUR SEINE - VILLENES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI-AMAR Kadja
M. BOUTOILLE Jean-François	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. BRENOT Jean-Luc	Mme DAUVERGNE Muriel
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Éric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André - Excusé	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEC Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. ABDELBAHRI Youssef
M. LE BLOAS Aimé - Excusé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl Président, présent à partir de la délibération 7 incluse	M. ROGER Éric
M. PONS Michel - Excusé	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUC Myriam

**COMMUNES**

**AIGREMONT :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

**CHAMBOURCY :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

**MAURECOURT :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

**13 titulaires présents jusqu'à la délibération n°6 et 14 titulaires présents à partir de la délibération n°7, arrivée de Monsieur Karl OLIVE.**

**9 titulaires absents, puis 8 titulaires absents à partir de la délibération 7.**

**Aucun suppléant présent en séance.**

**SECRETAIRE : M. François ALZINA.**

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- : - : - : -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Comité syndical du 10 avril 2018 modifiant le tableau des effectifs du Syndicat,

Considérant qu'en 2007, le Syndicat a décidé de la création d'un bassin de stockage-restitution permettant de recueillir et de stocker les eaux en période de pluie afin de les renvoyer vers la station d'épuration une fois l'épisode pluvieux passé,

Considérant que le bassin de stockage-restitution se situe à Poissy, sur le site de l'usine PSA, au droit des rues du Port et Maxime Laubeuf, à proximité du pont de Poissy,

Considérant que le Syndicat, maître d'ouvrage, a réceptionné l'ouvrage avec réserves en août 2012 et les a levées le 3 décembre 2013,

Considérant que l'exploitation a été émaillée de nombreux dysfonctionnements, avant et après la levée des réserves,

Vu la saisine du Syndicat et l'ordonnance n° 1702874 du 23 juin 2017 du Tribunal administratif de Versailles prescrivant une expertise et désignant un expert,

Considérant que le Syndicat souhaite recourir à l'expertise d'un ancien fonctionnaire territorial, aujourd'hui à la retraite, qui a suivi l'opération de la construction du bassin et de retenue de la commune de Poissy et qui en a l'historique,

Considérant qu'il y a lieu de créer au tableau des effectifs un poste de vacataire,

Vu l'avis du Bureau syndical du 13 décembre 2018,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1 :**

De créer un emploi de vacataire, expert technique.

**Article 2 :**

De prévoir une rémunération par vacations horaires.

Chaque vacation est rémunérée à hauteur de 115,80 € brut (valeur décembre 2018) et indexée sur la valeur du S.M.I.C.

**Article 3 :**

De dire que le nombre total de vacations ne pourra pas dépasser le nombre de 120 par an.



**Article 4 :**

D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TOTAL POSTES	EN ETP
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif P classe 2	1	0
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	2	1
Technique	B	Technicien	Technicien P classe 1	1	1
Total				5	3

VACATAIRE	POSTE	VACATIONS
Expert	1	oui

**Article 5 :**

D'imputer la dépense au chapitre 012 du budget du Syndicat.

**Article 6 :**

De donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,  
Maire de Poissy,  
Vice-président de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Karl OLIVE